

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est superfétatoire. Ce texte vise à sanctionner une discrimination qui l'est déjà dans notre droit national.